

**11 mars 2004**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises ayant recours aux services d'un Rentic**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2002 relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises ayant recours aux services d'un Rentic;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 13 janvier 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 janvier 2004;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 14 janvier 2004;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 27 février 2004, en application de l'article 84, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,  
Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 septembre 2002 relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises ayant recours aux services d'un Rentic, sont apportées les modifications suivantes:

a) le 2<sup>o</sup> est remplacé par la disposition suivante: « 2<sup>o</sup> le Ministre: le Ministre qui a l'Economie dans ses attributions »;

b) le 3<sup>o</sup> est remplacé par la disposition suivante: « 3<sup>o</sup> l'administration: la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne ».

**Art. 2.**

Dans l'article 9, du même arrêté, les mots « directeur général de la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie » sont remplacés par les mots « directeur général de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi ».

**Art. 3.**

Dans l'article 10 du même arrêté, les mots « le Ministre de la Recherche et des Technologies nouvelles » sont remplacés par les mots « le Ministre de l'Economie ».

**Art. 4.**

Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Art. 5.**

Le Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 11 mars 2004.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles,

S. KUBLA